Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003008-20261002-712026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Procuration : 1

VOTES : 14

Pour : 14
Contre :
Abstention :

N° 2026/46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

———————————

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Objet : Délibération du Conseil Municipal autorisant l'incorporation de droit d'un bien sans maître (article 713 du Code Civil)

L'an deux mille vingt-six, le 29 du mois de septembre à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 23 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini.

Présents : Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Fayet Ambre, Pietri Marina, Nicoli Marie-Thérèse, Royer Elodie, Souvestre Jean-Marie, Marandat-Beretti Joé, Lanfranchi Daniel

Absents excusés : Timothee Pierre-Baptiste

Procurations : Klaine Antony à Agostini Anthony

Secrétaire de séance : Giorgi Jean-François

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres, notamment des dispositions de l'article **713 du Code civil et des articles L1123-1 (1°) et L1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)**, qui attribuent ces biens à la commune.

Il indique que les parcelles sises à TERRAJOLO en **BND :**

	Surface totale de la parcelle	**Lot et surface concerné**
B 567 (BND)	**98a47ca**	Lot n°2 de 49a 23ca
B 568 (BND)	**11a65ca**	Lot n°2 de 5a 83ca

Le LOT n°2 de la parcelle B 567 (**Bien Non Délimité),** section B, numéro 567 (49a 23ca) et numéro 568 (5a 83ca) doit faire l'objet d'une intégration dans le domaine privé communal.

Ces biens appartenaient à Madame Rosine QUILICHINI comme en témoignent les éléments réunis lors de l'enquête préalable (partage du 05/10/1981 publié aux hypothèques d'Ajaccio sous les références vol **3068 n°9)**, que cette personne est née le 17 octobre 1897 à 20124 ZONZA, hameau de CARABONA et qu'elle est décédée le 05/08/1986 à Ajaccio sans qu'aucun successible ne se soit présenté, que ces biens n'ont pas été recueillis par des successibles ni entrés dans le patrimoine d'une autre personne, et que l'État n'a pas exercé les droits qui lui sont conférés par les dispositions relatives aux successions vacantes ou en déshérence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1123-1 (1°) et L1123-2

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les résultats de l'enquête préalable, confirmant l'absence de successibles ou de droits de l'État :

1. Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal
2. Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Anthony Agostini,



Le secrétaire de séance,
Jean-François Giorgi



- ***Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr***